L'écriture inclusive au masculin

CONFÉDÉRATION La Chancellerie fédérale a publié en début d'année un guide d'écriture inclusive dans lequel elle préconise l'utilisation du masculin. De quoi faire se dresser les cheveux d'experts du domaine.

PAR **LENA.WURGLER**@ESHMEDIAS.CH

Le 13 janvier dernier, la Chancellerie fédérale a sorti un «Guide pour un usage inclusif du français dans les textes de la Confédération». Son objectif: «promouvoir une langue qui s'adresse autant que possible à tous et qui ne discrimine personne», peut-on lire dans l'avant-propos.

La plupart des guides d'écriture inclusive visent, au contraire, à démasculiniser le langage."

PASCAL GYGAX
PSYCHOLINGUISTE À L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

A peine sorti, voilà ce guide déjà contesté. Une pétition a même été lancée courant février pour exiger que la Chancellerie revoie entièrement sa copie et réécrive une nouvelle version, en invitant cette fois des experts et expertes de l'écriture inclusive «à participer à sa rédaction». Fin avril, elle a récolté plus de 900 signatures (sur 1000 attendues).

«Visibiliser la présence des femmes»

Les critiques s'attaquent essentiellement à son postulat principal, à partir duquel découlent toutes ses directives: d'après la Chancellerie, «le genre grammatical qui inclut, c'est le masculin».

De quoi faire s'étrangler David Saltiel, consultant en questions de genres chez Ouimen et initiateur de la pétition. «C'est juste à l'opposé de ce qui est fait dans les études linguistiques», s'insurge-t-il dans une vidéo postée sur TikTok, où il dénonce un «retour en arrière dans l'équité des genres». Un point de vue partagé par Pascal Gygax, psycholinguiste à l'Université de Fribourg. «La plupart des guides d'écriture inclusive visent, au contraire, à démasculiniser le langage», souligne-t-il. «Leur but est, justement, d'éviter la surreprésentation des hommes et de visibiliser la présence de femmes.» Or, le document de la Confédération fait plutôt l'inverse. Le féminin est proscrit dans de nombreux cas, même pour qualifier un groupe de 49 femmes et un homme.

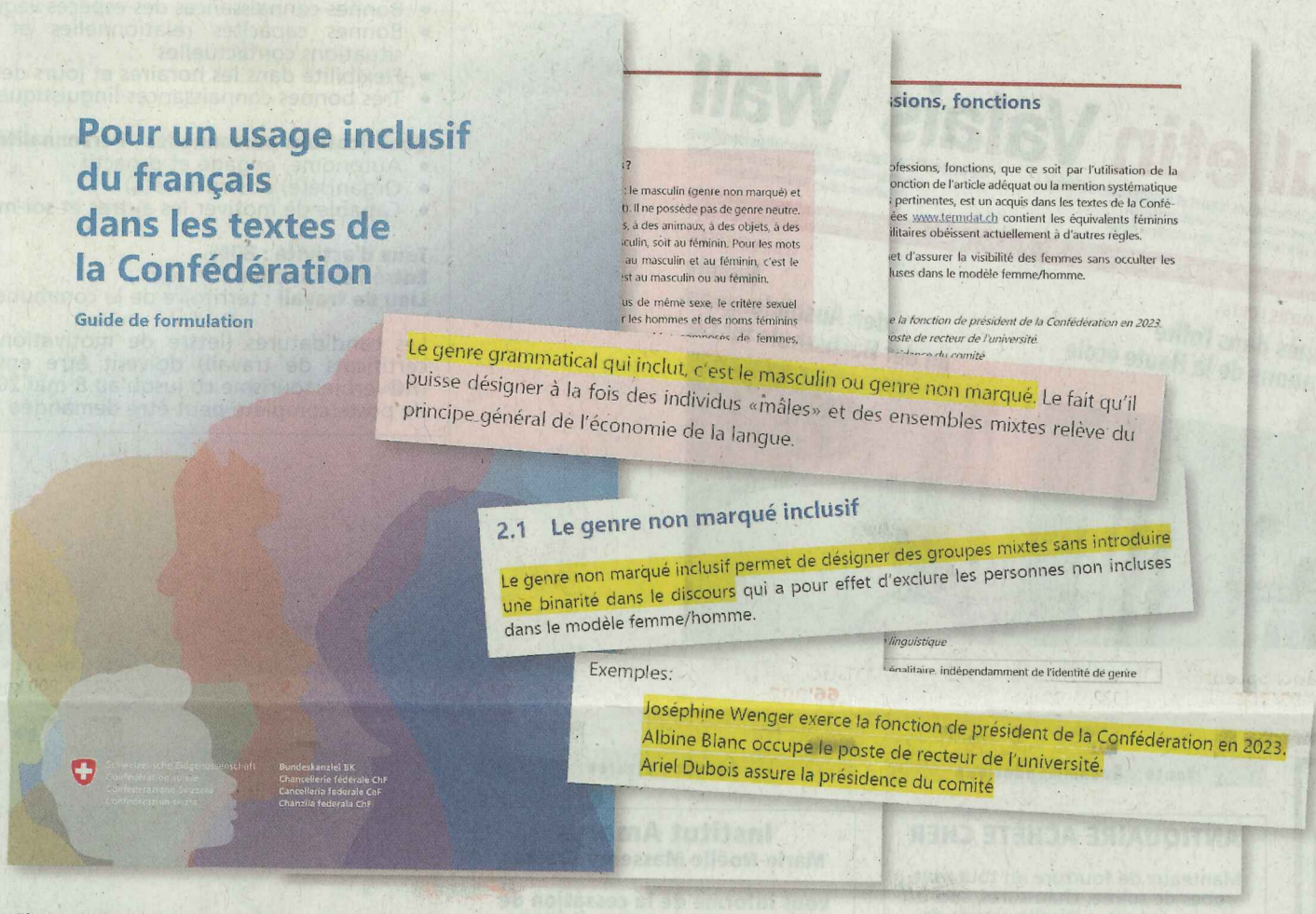

La Chancellerie fédérale a publié un guide d'écriture inclusive qui préconise l'utilisation du masculin. PASCAL CLAIVAZ

Les règles enseignées à l'école

Cheffe de la section française des Services linguistiques centraux de la Chancellerie fédérale, Fabienne Bertagnollo justifie ainsi cette position: «Un tel groupe constitue un ensemble mixte, de la même manière que, par exemple, «60 lettres et un point». Selon les règles enseignées à l'école, les ensembles mixtes s'accordent au masculin», nous a-t-elle expliqué par écrit. La Chancellerie a renoncé à une interview orale.

L'argument principal avancé dans le guide, c'est que le masculin serait «non marqué», c'est-à-dire qu'il ne se référerait à aucun genre particulier. Pascal Gygax reconnaît que, d'un point de vue théorique, il existe effectivement deux masculins: l'un «spécifique», qui se réfère aux hommes, et l'autre «non marqué», ou «générique».

«Le guide semble ignorer 50 ans de recherche»

«Cependant, pratiquement, il est impossible de les distinguer», souligne-t-il. «Dès lors, quand notre cerveau voit un masculin, il va résoudre cette ambiguïté en choisissant l'interprétation la plus rapide et la plus facile, selon laquelle le masculin se réfère à «homme». En défendant l'inverse, le guide de la Chancellerie semble ignorer les résultats de cinquante années de recherche.»

Mais Fabienne Bertagnollo précise que les termes «marqué» et «non marqué» sont de simples catégories grammaticales. «La langue n'a pas d'opinion, elle n'est pas sexiste en elle-même. D'ailleurs, les neurosciences remettent en question le fait que la langue conditionne, en soi, nos perceptions du monde», assure la linguiste.

Une position que Pascal Gygax conteste. «L'exemple le plus parlant, ce sont les métiers. Quand une offre d'emploi est au masculin, les femmes se sentent moins concernées et vont moins postuler. Même les enfants pensent que les femmes ont moins de chances de réussir dans les métiers exprimés au masculin.»

Distinguer les personnes de la fonction qu'elles exercent

Le guide de la Chancellerie fédérale consacre justement un chapitre aux offres d'emploi. Il y indique que «les doublets abrégés (un/une traducteur/trices)» sont exclus dans les textes suivis. Il livre toutefois quelques solutions possibles: «l'office X cherche (…): stagiaire; responsable de la communication; titulaire d'un diplôme de linguistique». Des exemples qui font sourire Pascal Gygax. «C'est assez comique finalement, parce que les trois métiers cités sont non marqués par le genre. C'est un peu facile. Qu'est-ce que cela donnerait, disons, pour mécanicien?». Invitée à répondre à cette question, Fabienne Bertagnollo répond que «les exemples donnés ne sont que des pistes de réflexion».

Au chapitre «titres, professions, fonctions», le guide propose d'utiliser ce type de formulations: «Joséphine Wenger exerce la fonction de président». Pourquoi pas «de présidente?». «Parce qu'on distingue la personne de la fonction qu'elle exerce», explique Fabienne Bertagnollo.

L'argument de la non-binarité

D'après le guide, de telles formulations ont notamment l'avantage d'inclure les personnes qui ne se reconnaissent pas dans le modèle homme/femme. C'est d'ailleurs pour la même raison qu'il s'oppose à l'usage de doublets intégraux («les citoyens et les citoyennes») lorsqu'on ne connaît pas la composition exacte d'un groupe.

Mais pour Pascal Gygax, l'argument ne tient pas. «Au contraire, certaines de nos données semblent suggérer que l'usage des doublets intégraux augmente la représentation diversifiée du genre», affirme-t-il. A ses yeux, le guide prend la non-binarité comme excuse pour ne pas utiliser le féminin. «Or, il serait possible de tout faire en parallèle: reféminiser et inclure la non-binarité». Il insiste: «La seule chose qui devrait compter, ce serait de démasculiniser le langage.»

Paradoxes

A noter que le guide propose bien des procédés d'évitement du masculin, comme les termes collectifs («le personnel», «le corps enseignant»), reconnus comme des outils d'écriture inclusive.

Mais pour Pascal Gygax, leur présence vient contredire le postulat de base du document. «Pourquoi préconiser des termes collectifs, si le masculin est non marqué? C'est totalement paradoxal!» Le guide de la Chancellerie a même fait réagir au Parlement. Le conseiller national Emmanuel Amoos (PS/VS) a demandé début mars au Conseil fédéral s'il était possible de rédiger un nouveau guide, «afin de garantir une véritable égalité des genres». Une proposition balayée par l'exécutif.

3 QUESTIONS À...

FABIENNE BERTAGNOLLO
CHEFFE DE LA SECTION FRANÇAISE DES SERVICES LINGUISTIQUES CENTRAUX DE LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE

«Des solutions applicables, dans le respect des règles de la langue française»

Le guide semble proscrire la féminisation. Comment justifier cette posture?

Il ne s'oppose pas à la féminisation des termes. Il présente les solutions applicables, dans le respect des règles de la langue française, telle qu'elle est enseignée, et des critères d'adéquation, de clarté et d'intelligibilité fixés par la loi. La Chancellerie fédérale ne mène pas de politique sociétale et ne règle pas l'usage privé de la langue.

Parmi les pratiques proscrites, on retrouve le point médian. Pourquoi?

Le point médian (par exemple un·e apprenti·e) n'est pas une norme qui se serait imposée sur les autres pratiques d'écriture alternatives. Il n'est pas enseigné à l'école. Au surplus, il conduit à des formulations agrammaticales, n'est pas reconnu par les logiciels d'aide à lecture et est dénué de signification dans les autres langues officielles, pour ne citer que quelques-uns de ses inconvénients dans la communication de l'Etat.

Le guide proscrit aussi les néologismes tels que «iel» ou «toustes». S'ils existent, c'est que certaines personnes les trouvent nécessaires. Mais la Chancellerie, elle, n'y voit que des inconvénients…

Le guide s'applique aux textes de la Confédération destinés au public dans son ensemble. Les néologismes dont la création est arbitraire, la durée de vie parfois courte et la compréhension limitée à certains groupes excluent de fait les autres groupes. Ils peuvent être illisibles et incompréhensibles pour les personnes ayant des difficultés de lecture ou par les logiciels d'oralisation des textes, ou être imprononçables.